Assurance

Version 1.2 – 21/04/2025

ASSOCIATION ROYALE DES MARCHES FOLKLORIQUES DE L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE

ASBL – RPM Dinant – 1004.339.978

www.armfesm.be

Assurance

L'assurance souscrite par l'ARMFESM asbl comporte deux volets.

→ Une branche responsabilité civile (RC)

→ Une branche individuelle

Remarques préliminaires, l’assurance ne couvre pas

- Les dommages causés par les chevaux et les canons
- Les actes de vandalisme
- Les tirs isolés
- L’usage d’une arme à feu par un mineur
- Les dommages occasionnés aux uniformes et accessoires

L'intervention de l'assurance est subordonnée à une franchise indexée

Les montants des franchises au 01/03/2024 sont:

Branche responsabilité civile (RC): 400,00€

Branche individuelle: 250,00€

L’assurance RC

Les sociétés affiliées à l’ARMFESM asbl peuvent souscrire à cette assurance

A quelles conditions ?

- Etre en ordre de cotisation
- Sans dettes vis-à-vis de l'ARMFESM
- Avoir déclaré honnêtement sa sortie (voir la rubrique « déclaration de sortie »)

L’assurance individuelle

Cette branche peut être acquise par le biais d’une cotisation–abonnement individuelle à la revue

« Le Marcheur de l’Entre-Sambre-et-Meuse »

Attention

L’assurance individuelle n’intervient qu’au sein d’une société régulièrement affiliée à l’ARMFESM asbl.

Qui peut bénéficier de l'assurance Individuelle?

- Le Marcheur abonné
- Les enfants mineurs d'un Marcheur abonné

Attention

Un mineur dont aucun parent n'est abonné doit souscrire sa propre cotisation s'il souhaite pouvoir bénéficier de l'assurance individuelle

L'ARMFESM asbl doit être informée avant le début de la festivité des Marcheurs ayant souscrit un abonnement

Quand déclarer un accident?

- Le plus tôt possible
- Dans un délai de 48h00 maximum

Qui informer de la survenance d'un accident?

Roger Haquenne Tél: 0475 90 19 92

Si vous n'y parvenez pas, prenez contact avec

Guy STASSART Tél:0498 02 45 60

Gérard ADAM Tél:071 68 96 88

Ne prenez pas contact avec notre courtier ni la compagnie d'assurance (vous n'y êtes pas connu et cela pourrait être préjudiciable au suivi du dossier.

Quels sont les renseignements à fournir ?

- Les circonstances exactes de l'incident
- Les coordonnées exactes de la victime
- Un résumé objectif et la nature des dommages
- Si la police est intervenue
- Le lieu où est soignée la victime
- Les coordonnées de la personne au sein de votre compagnie qui suivra ce dossier.
- Les coordonnées de la personne qui a saisi l'arme et le lieu de stockage de celle-ci.
- La liste des témoins et leurs coordonnées

ASSOCIATION ROYALE DES MARCHES FOLKLORIQUES DE L’ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE

ASBL – RPM Dinant – 1004.339.978

www.armfesm.be